

Gouvernement du Québec

Décret 1194-2003, 19 novembre 2003

CONCERNANT une entente relative à l'attribution d'une subvention du gouvernement du Canada à la Ville de Rouyn-Noranda relativement à l'acquisition d'équipement pour l'aéroport de Rouyn-Noranda dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA)

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle celui-ci versera à la Ville une contribution financière maximale de 202 950 \$ relativement à l'acquisition d'une balayuse de piste et d'un décéléromètre pour l'aéroport de Rouyn-Noranda dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Rouyn-Noranda de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de la ministre des Transports et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE la Ville de Rouyn-Noranda soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle celui-ci versera à la Ville une contribution financière maximale de 202 950 \$ relativement à l'acquisition d'une balayuse de piste et d'un décéléromètre pour l'aéroport de Rouyn-Noranda dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) et dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41540

Gouvernement du Québec

Décret 1195-2003, 19 novembre 2003

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, sept personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont au moins deux personnes exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 962-99 du 25 août 1999, monsieur Jean-Pierre Duplantie était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Martine Couture, directrice générale du CH. CHSLD. CLSC Cléophas-Claveau, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de personne exerçant une fonction de direction ou de gestion dans des organismes publics ou parapublics dans les secteurs de l'enseignement supérieur, de l'éducation, des affaires sociales et des affaires municipales, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Duplantie.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41541